


## Allergènes à déclaration obligatoire de la semaine 22

	GLUTEN <sup>1</sup>	ŒUFS	LAIT / PRODUITS LACTIERS	ARACHIDES	FRUITS À COQUE <sup>2</sup>	SOJA	SÉSAME	LUPIN	MOUTARDE	CÉLÉRI	MOLLUSQUES	CRUSTACÉS	POISSONS	SULFITES <sup>3</sup>
lundi 26 mai 2025														
Salade de melon									X	X				X
Chou farci au bœuf braisé	X	X	X			X				X				X
Blé à la carotte	X									X				
Fruit cru	ABSENCE													
SV Omelette	X	X	X							X				
mardi 27 mai 2025														
Salade de radis vinaigrette									X	X				X
Boulettes végétariennes	X		X			X				X				
Purée de céleri			X							X				X
Compote pomme ananas	ABSENCE													
<p><sup>1</sup> Céréales contenant du gluten : Blé, Seigle, Orge, Avoine, Epeautre, Kamut,...</p> <p><sup>2</sup> Fruits à coques : Amandes, Noisettes, Noix, Noix de Cajou, Noix de Pécan, Noix du Brésil, Pistaches, Noix de Macadamia et Noix du Queensland.</p> <p><sup>3</sup> A mentionner uniquement si la quantité d'anhydride sulfureux et sulfites est supérieur à 10 mg / kg de produit finis.</p> <p style="text-align: center;">Absence totale d'allergène à déclaration obligatoire</p> <p style="text-align: center;">X : Présence des allergènes</p> <p style="text-align: center;"><i>Conformément au décret n° 2015-447 du 17 avril 2015, ce tableau indique l'introduction volontaire d'allergènes dans les ingrédients utilisés.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>La présence fortuite d'un ou plusieurs allergènes ("traces de ...", "peut contenir ...", "présence possible de ...") est possible : des contaminations involontaires peuvent survenir à toutes les étapes de fabrication, de stockage, de transport et de service des denrées.</i></p>														